

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Mineurs étrangers non accompagnés

Droit à l'intervention majorée aux mineurs étrangers non accompagnés

Droit à l'intervention majorée aux mineurs étrangers non accompagnés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à octroyer le droit à l'intervention majorée aux mineurs étrangers non accompagnés bénéficiant du droit aux prestations de santé.

Les mineurs étrangers bénéficieront de ce droit automatique à l'intervention majorée, vu qu'ils n'ont ni revenus, ni statut OMNIO. Ce droit est accordé à la date à laquelle l'inscription du mineur sort ses effets auprès de sa mutuelle.

(*) modifiant l'arrêté royal du 1er avril 2007 fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, §§ 1er et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et instaurant le statut OMNIO.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>